

## **Politique municipale de tolérance zéro à l'égard de toutes situations d'agressivité, d'intimidation et de menace**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité L'Isle-Verte reconnaît aux citoyens le droit d'obtenir de l'information et des renseignements clairs de la part des élus et des fonctionnaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Isle-Verte reconnaît aussi que les citoyens peuvent exprimer civilement leurs désaccords face aux décisions prises par le conseil municipal et appliquées par les fonctionnaires;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les élus, fonctionnaires et citoyens, ont droit à la dignité et à la sauvegarde de leur intégrité et de leur réputation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Isle-Verte croit fermement que la violence doit toujours être considérée comme inacceptable et qu'elle n'a pas sa place envers les élus, les fonctionnaires et les citoyens;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR UNE PROPOSITION DE** Suzanne Marquis

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la présente politique soit et est adoptée pour valoir à toutes fins que de droits et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### **Article 1 TITRE**

La présente politique porte le titre de : Politique de tolérance zéro à l'égard de toutes situations d'agressivité, d'intimidation et de menace.

### **Article 2 PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente politique en fait partie intégrante.

### **Article 3 BUT**

Le but de la présente politique vise à éliminer toutes situations à caractère de violence ainsi qu'à établir les différentes interventions qui seront prises lors de tels faits.

### **Article 4 SITUATIONS DE VIOLENCE**

En aucun temps, la Municipalité de L'Isle-Verte ne tolère d'un citoyen:

Tout acte de violence physique envers un membre du Conseil, un fonctionnaire ou à leurs proches et qui découle de son statut d' élu ou de fonctionnaire;

Toute manifestation de violence verbale ou écrite envers les élus et les fonctionnaires dans le cadre de leur travail, qu'il s'agisse de menaces, d'intimidation, de libelle diffamatoire, de chantage, de toutes formes de harcèlement, de propos injurieux ou grossiers;

Tout acte de vandalisme sur les biens des élus ou des fonctionnaires dû à leur statut avec la Municipalité et tout comportement perturbateur dans les locaux de la Municipalité.



## Article 5 TYPES D'INTERVENTION

La Municipalité de L'Isle-Verte établit et met en vigueur trois types d'intervention face aux situations de violence :

- L'avertissement administratif

Lettre signée par le maire et/ou par le directeur général et greffier-trésorier qui rapporte les faits et demande au citoyen de cesser ses actes (expressions méprisantes, blessantes, propos grossiers ou injurieux, juron contre un élu ou un fonctionnaire, insultes, etc.);

- La mise en demeure

Lettre expédiée par le procureur de la Municipalité qui rapporte les faits, ordonne au citoyen de cesser (intimidation, menace, désordre ou comportement perturbateur, etc.) et l'avise qu'en cas de récidive, d'autres mesures seront prises;

- Plainte officielle à la Sûreté du Québec

Plainte déposée en vertu du Code criminel (voie de fait ou tentative, bris de matériel, vandalisme, menaces pouvant causer la mort ou des blessures graves, intimidation, inconduite ou comportement perturbateur, etc.).

## Article 6 ADOPTION

La Politique de tolérance zéro à l'égard de toutes situations d'agressivité, d'intimidation et de menace entre en vigueur lors de son adoption.

Adopté le 11 avril 2023

Publié le 13 avril 2023

Résolution 23.04.3.11.

---

Ginette Caron  
Mairesse

---

Benoit Randall  
Directeur général et greffier-trésorier

